

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 51-2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENTS : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Lydia FABRE, Laurent GAYS.

POUVOIR(S) : Yvelise LEDOS à Laurent GAYS.

ABSENT(S) : Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydia FABRE.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 18/10/2022

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CRÉATION D'EMPLOI

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à un concours d'un agent communal, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, soit 28/35^{ème} pour assurer les missions nécessaires à la gestion d'un secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal deuxième classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs (voir annexe 1).

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

		Poste ouvert	Poste pourvu
	<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	1	0
	TOTAL Filière administrative	3	2
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint Technique	4	2
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2	2
	Total filière technique	6	4
	<i>Filière médico-sociale</i>		
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Total filière médico-sociale	1	1
TOTAL GENERAL		10	7